

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION 3AR

### *Préambule*

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Nouvelle-Aquitaine des Achats publics responsables, 3AR.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

*Les paragraphes en italique dans le texte correspondent à un rappel des statuts. Le règlement intérieur ne faisant que préciser certains points de ces statuts, seuls les articles correspondants sont repris.*

### **Article 1 Membres**

*(art.7.1 des statuts)*

*L'Association se compose :*

- *de membres adhérents*

*Les membres adhérents sont des entités*

- *répondant à la définition de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice soumis au Code de la commande publique,*
- *qui exercent tout ou partie de leur activité en Nouvelle-Aquitaine,*
- *qui se sont acquittées de leur cotisation et utilisent les services de l'association.*

*Les membres adhérents ou leur représentant ont droit de vote à l'assemblée générale*

- *de membres associés*

*Les membres associés sont toutes les structures qui constituent de potentiels partenaires de l'association. Ce sont donc toutes les structures amenées à réaliser, ponctuellement ou régulièrement, des projets communs avec l'association, en particulier car elles ont des compétences ou des intérêts communs à développer l'offre et la demande responsable en Nouvelle-Aquitaine.*

*Les membres associés sont agréés par le Conseil d'Administration pour participer aux travaux de l'association. Ils n'ont pas de droit de vote.*

Pour devenir un « membre associé » de l'association, une entité ne doit pas relever de la catégorie « membre adhérent » et doit être susceptible de mener des partenariats avec l'association.

Si ces conditions sont respectées, l'entité doit :

- Prendre connaissance et s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association
- Adresser au président de 3AR un courrier de « demande d'agrément en qualité de membre associé ». Ce courrier expose les motivations de l'entité à devenir membre associé.

Les demandes d'agrément en qualité de membre associé sont traitées en conseil d'administration de l'association. Les réponses (acceptation ou refus) leur seront envoyées par courrier ou par voie électronique.

Comme tout membre, les membres associés, en sollicitant leur entrée dans l'association auprès du conseil d'administration, s'engagent à respecter le fonctionnement de l'association.

Les membres associés sont des partenaires potentiels de l'association, autrement dit ils sont amenés à réaliser, ponctuellement ou régulièrement, des projets communs avec l'association. Il s'agit, notamment, de structures dont les compétences ou les intérêts vont dans le sens des objectifs de 3AR. Les membres associés sont des partenaires de l'association, c'est-à-dire qu'ils peuvent être amenés à bénéficier de services et savoir-faire de l'association dans le cadre d'un projet commun. Cette notion de partenariat se traduit nécessairement par une réciprocité qui pourra être évaluée, par exemple lors d'une commission annuelle des partenariats et présentée lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Les membres associés peuvent être invités à participer aux instances statutaires de l'association (conseil d'administration notamment) mais n'y ont qu'une voix consultative. Ils n'ont pas droit de vote et ne sont pas éligibles aux instances de décision (conseil d'administration et bureau).

#### *- de membres d'honneur*

*Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales qualifiées ainsi par le Conseil d'Administration du fait qu'ils rendent, ou ont rendu, des services significatifs à l'Association, qu'ils se sont investis dans son développement, et/ou y contribuent encore. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote.*

Les membres d'honneur peuvent être invités à participer aux instances statutaires de l'association (conseil d'administration notamment) mais n'y ont qu'une voix consultative. Ils n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles aux instances de décision.

A ce jour, sont membres d'honneur :

- L'ADEME Nouvelle-Aquitaine
- M. Guy Moreno, ancien président de 3AR

## **Article 2 Adhésion**

*(Art. 7.2 des statuts)*

*Les nouvelles adhésions font l'objet de demandes écrites signées par les demandeurs.*

Pour adhérer, une entité relevant de la catégorie « membre adhérent » doit :

- Prendre connaissance et approuver les statuts et le règlement intérieur
- S'acquitter de la cotisation correspondant à sa catégorie,
- Renseigner et retourner le bulletin d'adhésion « Membre adhérent » de l'année en cours.

Toute entité adhérente s'engage à faire connaître l'association et à encourager d'autres entités à adhérer à l'association.

Si une entité (commune par exemple) fait partie d'une entité plus grande (communauté de communes par exemple) qui est déjà adhérente à 3AR, deux cas se présentent :

- Soit l'entité n'a aucune autonomie en matière d'achats qui sont tous réalisés par l'entité plus grande. Dans ce cas, il n'y a pas d'adhésion à 3AR, mais pas d'utilisation des services non plus ;
- Soit l'entité a besoin de faire appel aux services de 3AR, auquel cas elle doit adhérer individuellement, faute de quoi, elle ne pourra pas prétendre à utiliser les services de l'association.

Chaque adhérent (personne morale) mandate une personne physique pour le représenter ; chaque adhérent a une voix en Assemblée Générale (principe 1 personne = 1 voix).

## **Article 3 Montant et règlement des cotisations**

*(Art. 7.3 des statuts)*

*Le montant des droits d'entrée et des cotisations annuelles est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, puis approuvé par l'Assemblée Générale.*

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Les membres d'honneur et les membres associés ne paient pas de cotisation.

#### **Article 4 – Instances de gouvernance**

En complément des instances de décision de l'association (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau), est mis en place un comité de pilotage technique, qui se réunit en moyenne 2 fois par an.

Cette instance, basée sur une participation volontaire, a pour objet de :

- Proposer un espace d'échanges entre référents techniques de l'association
- Echanger et choisir les sujets techniques à développer (opérations collectives, actions spécifiques)
- Emettre des propositions d'ordre technique au Conseil d'Administration (nouveaux services adhérents, nouvelles modalités d'intervention)
- Emettre des avis sur les évolutions réglementaires (ex. contribution commune sur un projet de consultation)

Ce comité technique est composé :

- Des représentants techniques des structures adhérentes (services achats et commande publique, développement durable...)
  - o La participation à cette instance de réflexion est basée sur le volontariat et n'a aucun caractère obligatoire
- Des représentants techniques des membres associés et membre d'honneur
- Des salariés / animateurs de l'association

#### **Article 5 - Utilisation des services de l'Association par les adhérents**

Une fois l'adhésion réglée, les différentes activités proposées par l'association sont ouvertes à toutes les personnes représentant de la structure adhérente (élus, responsables des services achats, responsables développement durable, ...). Cependant, pour permettre un accès équitable pour tous, certaines limitations peuvent exister :

- Tout ce qui concerne la diffusion d'information (inscription à la newsletter, accès aux espaces membres sur le site, ...) est accessible sans limitation de nombre de personnes.
- Pour ce qui concerne les manifestations, sauf cas particulier lié par exemple à une intervention, le nombre de personnes participant à une manifestation est limité à deux personnes par adhérent.
- La participation gratuite aux formations est limitée à deux personnes par adhérent et par session ; selon la participation attendue sur les événements, il sera possible de proposer d'augmenter cette jauge aux adhérents.

## Article 6 – Prévention des situations de conflit d'intérêt

Lorsqu'une structure adhérente apporte une aide financière pour une opération collective de type Appel à Manifestation d'Intérêt, elle ne peut en être bénéficiaire.

## Article 7 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'Administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents ou représentés.

Présidente  
Nadine RIVET.



Secrétaire  
Nicolas PRENTOUT

